



VOS REF. Courrier du 22/02/2019

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2019-80021-CAS-134875-Y7C9B8

INTERLOCUTEUR Christophe DELMER

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.94

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

OBJET Porter à Connaissance pour la révision du  
Schéma de Cohérence territoire du Grand  
Amiénois

MARCQ EN BAROEUL, le 29/03/2019

Direction Départementale des territoires et de  
la Mer de la Somme

Centre administratif départemental  
1 boulevard du port – BP 92612  
80026 Amiens Cedex1

A l'attention de Monsieur Pascal HENRY

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 27/02/2019, par lequel vous nous sollicitez, pour avis, pour le Porter à Connaissance du projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Grand Amiénois.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique (voir annexe n°1), des câbles Télécom hors réseau de puissance le cas échéant, et des postes électriques de transformation (voir annexe n°2).

Vous trouverez en annexe à ce courrier l'atlas cartographique concernées par le réseau RTE permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sur le site de l'Open Data \ Réseaux Énergies (<https://opendata.reseaux-energies.fr>) Vous pouvez télécharger ces données en vous y connectant.

Il conviendrait de mentionner l'existence de ces ouvrages existants dans le projet de SCoT que vous nous avez adressé, et de reporter leurs tracés dans les documents graphiques.

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du SCoT afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet d'arrêt du SCoT via un lien de téléchargement.

A titre de rappel, nous souhaitons d'une manière générale, être consultés sur toute demande de permis de construire, lotir ou certificat d'urbanisme, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec nos ouvrages par référence aux règles de l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001. Le Service en charge de ces questions est **RTE – Groupe Maintenance Réseau** (Voir annexe n°3)

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marie REYNARD

  
Chef du Service Concertation  
Environnement Tiers

PJ :

- Atlas cartographique ;
- Annexe n°1 : Ouvrages de transport d'énergie électrique ;
- Annexe n°2 : Postes électriques de transformation ;
- Annexe n°3 : RTE – Groupe Maintenance Réseau et les communes.